



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du taux d'imposition des personnes physiques

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le Conseil communal est unanimement d'avis que la fin de la politique de l'autruche a sonné ! Avant que l'Etat ne vienne nous imposer son diktat par le biais d'une mise sous tutelle, le Conseil communal et le Conseil général doivent agir de concert et prendre leurs responsabilités.

Egalement, il est de mise que les citoyens doivent faire acte de civisme en assumant pleinement les répercussions de leurs désirs exprimés au niveau cantonal par leurs votes successifs de lois (HarmoS, structures d'accueil, Police unique, etc.) dont les reports de charges grèvent largement notre budget 2013. D'ailleurs, Winston Churchill disait que « la responsabilité est le prix à payer du succès ».

Aussi, les incidences que nous sentions venir, sans nous en prémunir, marquent de façon lourde nos finances 2013, et nous demandent d'agir, certes de façon conséquente, mais en toute réflexion.

En effet, il s'agit ici de démystifier le fait que nous ne sommes que les victimes de l'Etat, mais de comprendre que nos décisions politiques et parfois morales ont des répercussions au-delà d'un simple bulletin de vote glissé dans l'urne.

Nul n'est joyeux à l'annonce d'un rehaussement de la quotité fiscale, mais cette hausse est maintenant inéluctable ; par deux fois, les citoyens de la commune de Marin-Epagnier et de la Tène ont refusé d'entendre la voix de la sagesse.

Sur le fonds, 3 raisons fondamentales poussent le Conseil communal à agir :

1. Equilibrer le plus rapidement notre budget
2. Recouvrer notre fortune afin de faire face à nos besoins futurs (investissements) sans avoir recours à l'emprunt (capacité d'autofinancement)
3. Réduire l'impact de la péréquation financière intercommunale

Pour cela, des mesures urgentes s'imposent et le Conseil communal a d'ores et déjà pris les devants en réduisant à leur portion congrue les dépenses du ménage communal.

Il s'agit dans la suite de ce rapport de partager tous les éléments de variabilités, de reports de charges de l'Etat et autres impacts possibles, ainsi que plusieurs notes techniques, afin que vous disposiez de tous les éléments nécessaires pour prendre une décision importante et capitale en toute conscience.

2 Historique

Concernant les incidences sur la commune de La Tène de la péréquation financière intercommunale, votée en 2000 et entrée en force en 2002 déjà, il sied de rappeler que le Conseil communal de Marin-Epagnier de l'époque avait préconisé un rehaussement de la quotité fiscale de 8 points afin de juguler les effets de la péréquation à venir.

Malgré une acceptation par le plénum du Conseil général, un référendum avait été lancé par un groupe politique celui-ci souhaitant d'abord que soient évaluées les économies envisageables avant toute hausse du coefficient fiscal.

Après plusieurs exercices déficitaires, le Conseil communal de Marin-Epagnier était revenu à la charge en 2008 et le Conseil général avait accepté la hausse de 5 points proposée, laquelle avait cependant essuyé un refus du peuple via un référendum, malgré la mobilisation des partis.

En 2009, juste après le processus de fusion, 3 conseillers généraux ont proposé de nouveau un rehaussement de 5 points, lequel n'avait pas été accepté par le Conseil général. Il avait été estimé que c'était apparemment trop tôt après la fusion.

Dès lors, après 10 ans, notre fortune a fondu de plus de 36 millions à 5.6 millions de francs, et à moins de 4 millions si nous ne réagissons pas, payant non seulement un lourd tribut à la péréquation mais également affaiblissant notre commune dans des processus décisionnels de grandes envergures.

A titre d'information, une hausse dès 2002 de 5 points nous aurait épargné plus de 13 millions de francs au fonds de la péréquation simplement par le bras de levier de notre rapprochement à la moyenne fiscale intercommunale.

Il est important de relater qu'en 1976-1977, la commune de Marin-Epagnier avait dû également se prendre en main avant une mise sous tutelle de l'Etat. L'augmentation avait été de plus de 28 points ce qui correspondrait à ce jour à environ 16 points de quotité d'impôt. Une politique qui lui avait permis dans les belles années 90 de renflouer de façon très conséquente sa fortune et sa capacité à faire face à ses défis futurs.

3 Situation 2013

En réduisant le budget de fonctionnement de sa capacité de l'ordre de 3%, le Conseil communal n'a pu que constater que les charges non-maîtrisées ont augmenté de plus de 1.1 million de francs via notamment la réforme scolaire (constitution de l'EORÉN) pour plus de 489'000 francs, l'accueil para- et préscolaire (structures d'accueil) et l'action sociale pour 517'000 francs, la police pour 50'000 francs, totalisant ainsi plus d'un million de francs de reports de charges de l'Etat. Il est également à noter qu'une perte fiscale sur les personnes physiques due à la révision de la loi sur les contributions directes et qu'une diminution des recettes du camping jouent pour environ 200'000 francs en défaveur de notre budget 2013.

Comme mentionné plus haut, l'enjeu pour le Conseil communal est non pas d'équilibrer le budget à court terme, mais de voir au-delà et de reconstituer notre fortune. Un devoir pour le legs que nous laisserons aux futures générations.

Ainsi, l'avis du Conseil communal a été d'évaluer plusieurs scénarii possibles, allant d'une augmentation de 5 à 10 points, avec comme éventuelle possibilité de considérer une augmentation progressive voire une diminution progressive. Sachant qu'historiquement le fait de revenir devant le plénum ou le peuple a été chaque fois

un échec, et que même pratiquement devant les inconnues citées ci-dessous, il serait très utopique de prendre en considération une telle possibilité.

4 Données techniques

4.1 Péréquation financière intercommunale (poste 922)

Un relèvement du taux d'impôt implique directement un effet de rapprochement à la moyenne cantonale au niveau de la péréquation financière intercommunale et signifie une diminution directe de notre participation au fonds de péréquation.

Il est à préciser que les nouveaux taux des communes de Milvignes et de Val-de-Ruz feront baisser la moyenne cantonale. A ce titre, comme le démontre le tableau ci-dessous, l'influence d'un indice de 7 points supplémentaires nous fait gagner l'équivalent de 4 points d'impôt. En chiffres, un relèvement de 7 points procure 1.12 million de francs directement de l'imposition des personnes physiques et un gain de 555'000 francs provenant d'une baisse de notre participation à la péréquation financière intercommunale, soit un total de 1.675 million de francs. Comme vu plus haut, l'incidence de la baisse de la moyenne cantonale fait descendre d'autant plus notre participation de l'ordre de 750'000 francs supplémentaires, à ajouter au 1.675 million de francs, soit environ 2.425 millions de francs pour l'année 2014.

	En millions de francs										
	2013			2014				2015			
	Delta IPP	Delta péréq.	Total	Delta IPP	Delta Effets dép.	Delta Effets indép.	Total	Delta IPP	Delta Effets dép.	Delta Effets indép.	Total
Cx 52 points	-	-	-	-	-	0.750	0.750	-	-	0.865	0.865
+ 5 points	0.800	-	0.800	0.800	0.400	0.750	1.950	0.800	0.775	0.865	2.440
+ 7 points	1.120	-	1.120	1.120	0.555	0.750	2.425	1.120	1.100	0.865	3.085
+ 8 points	1.280	-	1.280	1.280	0.640	0.750	2.670	1.280	1.475	0.865	3.620

Les effets dép. ↗ cx sont ceux liés à la hausse du cx communal.
 Les effets indép. ↗ cx sont ceux liés à la création de Milvignes, Val-de-Ruz et prise en compte d'autres facteurs connus ou supposés à ce jour.

En effet, l'effet péréquatif est à considérer pour moitié dans l'année suivante et pour la totalité dans la deuxième année. Pour 2015, nous en serions à un gain de 3.085 millions de francs. En résumé, chaque effort fiscal renforce notre position et fait redescendre notre participation à la péréquation financière intercommunale.

La commission financière a pu s'en informer pleinement lors de sa réunion du 25 octobre passé avec l'aide du service des communes.

Comme déjà mentionné, si nous avons effectué un redressement du taux comme envisagé dès la mise en place de la péréquation en 2002, le gain actuel se mesurerait à environ 16 millions de francs !

4.2 Eléments variables

Les éléments du budget non-maitrisés directement par les communes en général et par la commune de La Tène en particulier sont nombreux, et toutes les conjectures sont possibles. Il a été répertorié plus de 17 points de notre budget communal avec une variabilité de l'ordre de 0.3 à 3 points d'impôt.

Mais nous pouvons donner déjà quelques indices sur les éléments variables sur la prochaine législature :

a) Action sociale (poste 581)

La facture sociale augmentera pour l'année 2013 de l'ordre de +25%, soit un impact de l'ordre de 401'000 francs. Cette facture pourrait encore augmenter de l'ordre de +10 à +15% par an sur les 5 prochaines années. A ce titre, il est important de se prémunir sur des incidences à long terme.

Un recours important est en jeu actuellement concernant la CCT Santé 21¹ qui pourrait être désastreux pour les communes au sujet de la facture de la santé, tout comme l'est actuellement la situation de prévoyance.ne (voir ci-dessous).

	CHF	Cx
Budget 2012	+171'000	+ 1.06
Budget 2013	+401'000	+ 2.50
Prév. 2014	+ 50'000	+ 0.31

b) prévoyance.ne

L'impact de prévoyance.ne dont le montant final et sa mise en œuvre ne seront connus qu'en 2013 s'élèveront à environ 1.2 million de francs pour notre commune (plein impact en 2014). Les mesures d'assainissement auront encore des répercussions jusqu'en 2019.

Nous n'avons aucune réserve à faire valoir à ce titre et il faudra à nouveau recourir à l'emprunt !

	CHF	Cx
Budget 2013	0	0
Prév. 2014	1'200'000	
Impact int. + charges	36'000	+0.2

c) Ecoles (poste 201)

La facture scolaire via la mise en place des 3 niveaux selon HarmoS et des centres de direction impacte le budget 2013 pour la somme de 489'000 francs. Cela semble très exagéré et toutes les communes se sont unies pour demander plus de clarté sur les reports de charges.

En 2014, après les comptes du premier exercice complet de l'EORÉN (2013), il s'agira d'être vigilant si la facture finale est réelle. Il apparaît dès

¹ La CCT Santé 21 est une convention collective qui a pour particularité de réunir tout le secteur de la santé publique et parapublic (Hôpitaux de soins physiques, Hôpitaux psychiatriques, aide et soins à domicile, EMS). La version de droit public concerne les institutions autonomes de droit public (HNE, CNP, NOMAD), et celle de droit privé est destinée aux entités privées (EMS, etc.). Le contenu des deux textes est rigoureusement identique, hormis les questions de procédures (procédure administrative ou civile).

aujourd'hui que cette facture est exagérée si l'on doit tenir compte du nombre de directeurs et sous-directeurs engagés.

Mais l'EOREN va devenir, comme le SIS, comme la plupart des syndicats, une boîte de Pandore dont il sera très difficile d'obtenir une transparence totale.

	CHF	Cx
Budget 2012	-138'000	-0.86
Budget 2013	+479'000	+2.99
Prév. 2014	+100'000	+0.62

d) Structures d'accueil (poste 540)

Comme vu aux comptes 2010 et 2011 ainsi que dans le budget 2012, la participation communale ne cesse d'augmenter, renforcée par la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 8 septembre 2010, acceptée en votation populaire le 19 juin 2011.

Compte tenu des places encore à créer sur notre commune afin d'atteindre les objectifs cantonaux pour la fin 2014, la facture annuelle pourrait monter jusqu'à 1 million de francs au titre de participation aux structures d'accueil, puis se stabiliser à ce niveau-là. Cette progression à venir représente encore un effort de l'ordre de plus de 300'000 francs à soutenir les prochaines années, soit 2 points d'impôt.

	CHF	Cx
Budget 2012	+189'000	+1.18
Budget 2013	+163'000	+1.01
Prév. 2014	+200'000	+1.25

e) Police (poste 113) et PC (poste 160)

L'augmentation du coût des prestations pour 2013 a nécessité de reconsidérer le cahier des tâches conclut avec la Police neuchâteloise pour le territoire de notre commune. Le citoyen est souvent alarmé par le manque de présence alors que la hausse des tarifs est de l'ordre de 270% !

Nous devons considérer de nouvelles pistes d'investigation afin de contrôler mieux cette charge tout en offrant le niveau des services de sécurité désiré par nos citoyens.

	CHF	Cx
Budget 2012	+20'000	+0.12
Budget 2013	+98'000	+0.61
Prév. 2014	-20'000	-0.12

f) Investissements

La réduction drastique ces dernières années de nos investissements nous contraint maintenant à prendre des mesures (Cf. l'assainissement de la rue de la Gare). De ce fait, il faut récupérer les années perdues tout en restant pragmatique et dans les capacités de notre financement sans devoir relever de manière notoire notre dette.

Nous avons une capacité d'investissement ou potentiel libéré de l'ordre d'environ 95'000 francs par an, soit environ 0.6 point d'impôt. Ce potentiel libéré correspond au coût des investissements supportables sans devoir augmenter notre dette, directement lié à la fin de certains amortissements. Ainsi, la commune pourrait réaliser des investissements générant une charge d'amortissement pour un ou des investissements totaux de 950'000 francs au taux de 10%, un ou des investissements totaux de 1.9 million de francs au taux de 5%, etc.

Comme le démontre la table ci-dessous, les investissements prévus sur 2013-2014 auront un impact non négligeable sur nos comptes de fonctionnement. C'est donc des indices à considérer dans l'augmentation du taux d'impôt.

Potentiel libéré et impact de 2014 à 2017					
	Pot. lib	Cx pot.	Inv. (CHF)	Cx Inv.	Diff. Cx
Budget 2013	+94'700	0.58	7'220'000	+3.13	+2.55
Prév. 2014	+94'700	0.58	6'445'000	+2.79	+2.21
Prév. 2015	+21'300	0.13			
Prév. 2016	+10'700	0.07			
Prév. 2017	+11'900	0.07			

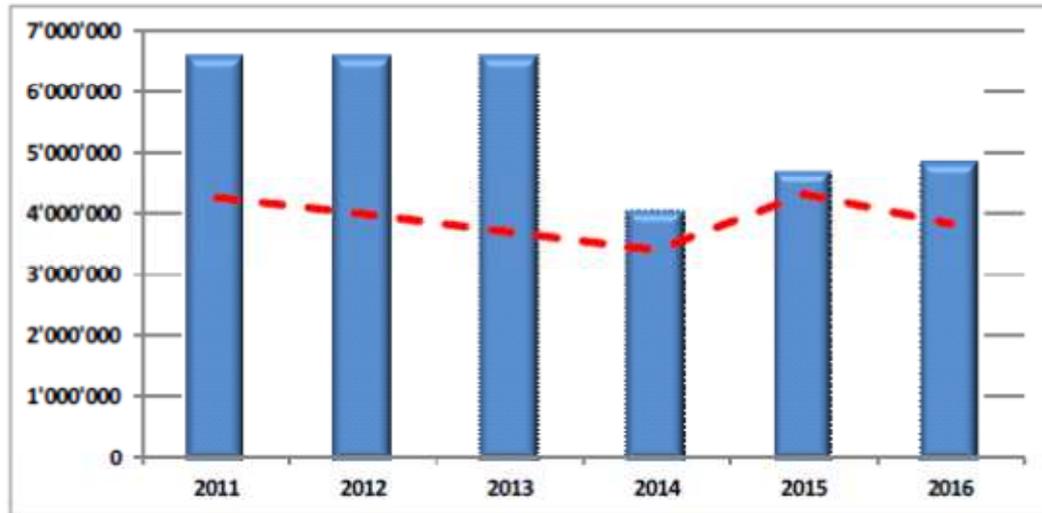
g) Fiscalité des personnes physiques et des personnes morales

La fiscalité des personnes physiques va évidemment se dégrader pour notre commune via les réformes déjà effectuées et à venir. Il s'agit de bien comprendre ce mécanisme complexe compte tenu de la population de notre commune (voir tableau ci-dessous). Cette dégradation peut être estimée à un manque de recettes à terme de l'ordre de 400'000 francs par an. Il est clair que le commentaire sera : « ce que nous économisons dans une main, nous le redonnons dans l'autre ». Ainsi, il faut se référer aux scénarii d'augmentation du taux afin de mieux comprendre ces enjeux.

S'agissant des personnes morales, la révision de la loi sur la fiscalité a eu pour incidence de revoir le système de répartition qui a été étudié par un groupe de travail réunissant le Canton et certaines communes, dont celle de La Tène.

Les propositions émanent sur une répartition entre les communes et l'Etat en fonction de critères bien déterminés. Les taux attribués pour chacun de ces critères évoluant avec le temps (voir tabelle ci-dessous).

Progression du produit de l'IPM						
Avec et sans fonds						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prévision SCom	4'268	3'989	3'704	3'411	4'315	3'832
Situation après fonds	6'589	6'589	6'589	4'083	4'711	4'873



Par conséquent, le fond provisoire de répartition se terminant en 2013, les années 2014 et 2015 seront des années creuses avant de retrouver notre actuel plafond de 6.5 millions de francs en 2016 seulement. Il faut donc bien palier sur la durée à cet effet si aucune autre implantation d'industrie ne se fait dans notre commune.

	CHF IPP	CHF IPM	Cx IPP	Cx IPM
Budget 2012	9'260	7'255		
Budget 2013	9'020	7'355	+1.5	-0.62
Prév. 2014	8'620	4'683	+2.5	+16.7
Prév. 2015	8'620*	5'311	-	-3.93
Prév. 2016	8'620*	5'573	-	-1.63

(*) Il n'est pas considéré de hausse de la quotité d'impôts des personnes physiques

4.3 Nouvelle péréquation financière intercommunale / 3^e désenchevêtrement

Pour l'instant, la Commission du Grand Conseil n'a pas encore terminé ses travaux, mais nous avons pu, via l'ACN et son comité des finances (CDC-Finances), obtenir des éléments concernant cette nouvelle péréquation financière intercommunale.

En bref, il n'y aura pratiquement aucun changement, mis à part des considérations de charges telles que les écoles et la sécurité, qui profiteront bien évidemment aux centres.

Le fonds risque de baisser légèrement, mais il ne faut pas s'attendre à des réductions drastiques de notre participation, restant fortement contributrice du fait de notre capacité contributive.

Puis, interviendra le 3^e désenchevêtrement des tâches de l'Etat dont nous n'avons à ce jour aucune idée réelle des impacts.

Quoi qu'il en soit, nous devons rester encore une fois sur nos gardes et prévenir, plutôt que d'essayer à nouveau de panser les plaies par la suite.

4.4 Le bon taux

Donc, dans l'imbricatio de mesures contraignantes de l'Etat et des reports de charges, des réformes à venir, des inconnues, il s'agit de déterminer le bon taux. Le Conseil communal a été pragmatique en cette matière et a considéré les éléments suivants :

1. Reports de charges connues ou prévisibles

Tenant compte des aspects cités plus haut, nous pouvons estimer ces reports de l'ordre de 10 points de quotité d'impôt (1.6 million de francs) pour les écoles, les structures d'accueil et l'action sociale.

2. Diminution des rentrées fiscales et équilibre structurel

L'impact global est ici estimé à environ 10 points d'impôt également (1.6 million de francs), qui se subdivise en 2 points (320'000 francs) pour le manque structurel constaté chaque année budgétaire et 8 points (1.28 million de francs) pour les diminutions fiscales (personnes physiques et morales) lissés sur 2 exercices.

3. Investissements

Comme déjà annoncé, les investissements comptent pour environ 2 points d'impôt (300'000 francs).

Par conséquent, l'addition des éléments précités nous mène à 22 points !

Si nous considérons l'effet de Milvignes et de Val-de-Ruz, ceci nous amène à une réduction de 4.5 points d'impôt. Il s'agit donc de savoir dans quelle mesure une augmentation de notre quotité d'impôts influence notre participation à la péréquation financière intercommunale. Dans l'hypothèse d'un relèvement de 8 points, l'impact est donc de 9 points après 2 ans en plein. Le cumul des effets Milvignes et Val-de-Ruz (4.5 points) et de l'impact de l'augmentation de la quotité communale (9 points) équivaut à 13.5 points.

Par conséquent, les 22 points moins les 13.5 points précités nous mènent à une hausse de 8 points si nous voulions conserver une soupape de sécurité de l'ordre de 0.5 point.

Ou, alors nous pouvons sommer et concaténer les effets tels qu'énumérés dans les paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus pour arriver à la table ci-dessous :

Résumé des impacts et calcul du taux 2013	
	Total
Budget 2013	12.14(1)
Prév. 2014	23.67(2)
Prév. 2015	-3.93(3)
Prév. 2016	-1.63(4)
Effets peréq. cx + 7 et Milvignes/VDR	-15.02
Total	15.23/2 soit 7.62

(1) Somme des impacts 2012 non considérés dans le budget 2012 et des impacts 2013

(2) Somme des impacts 2014

(3) Somme des impacts 2015

(4) Somme des impacts 2016

Avec 7 points de relèvement de quotité d'impôt, la commune pourra dans un premier temps équilibrer ses comptes puis, graduellement, récupérer sa fortune à partir de 2015 seulement.

4.5 Pistes possibles

Le Conseil communal, fort de ce constat et parallèlement aux réflexions de la commission financière, s'est penché sur les autres rentrées possibles afin d'évaluer l'impact positif sur nos comptes de ces rentrées. Elles sont :

a) Redynamisation du site touristique de La Tène

La construction du nouveau bâtiment sanitaire du camping réduit fortement la manne contributive du site touristique de La Tène, soit plus que 125'000 francs en 2013. Une réadaptation des tarifs du camping ainsi que la révision des baux dès 2016 des chalets permettra une remise à niveau de l'ordre de 60'000 à 80'000 francs par an.

b) Parkings

L'adaptation des émoluments d'horodateurs et la mise en place de nouvelles zones de parcage payant pourront rapporter l'équivalent de 20'000 à 30'000 francs supplémentaires.

c) Valorisation de notre patrimoine

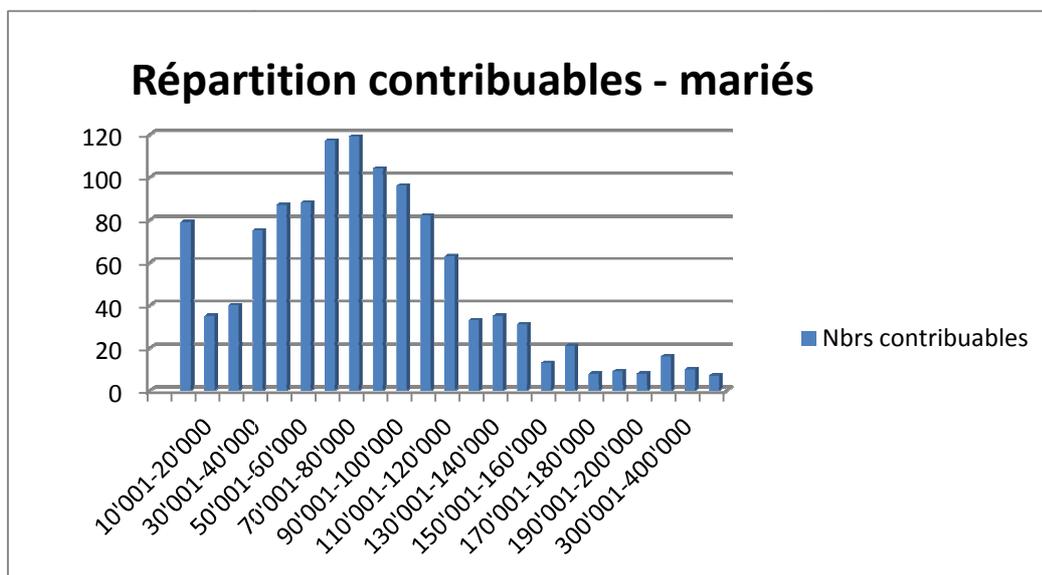
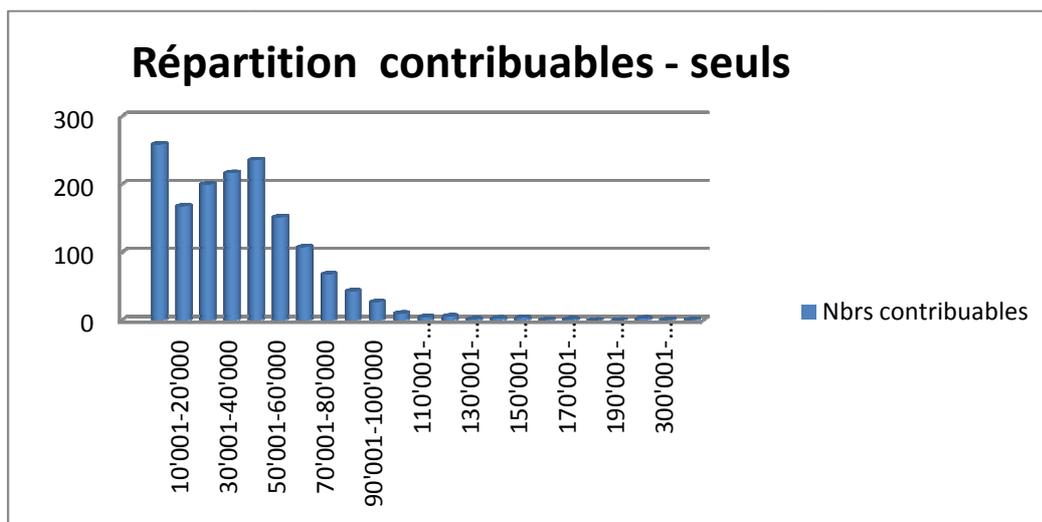
3 axes ont été pris par le Conseil communal sur les pôles d'habitation et économique, le développement de logements à caractère sociaux ou protégés ainsi que sur le développement de nos zones de tourisme. Ces projets sont menés sur le moyen et le long terme et ils auront un impact certain tant sur nos rentrées fiscales que sur les taxes de dessertes mais auront également un coût dans leur déploiement. Un bilan économique qui devra s'avérer positif.

Par conséquent, la réflexion de surseoir à un taux non plus de 60 mais de 59 points reste plausible, réalisable mais également explicable.

4.6 L'impact sur le citoyen

Il est important pour le citoyen de comprendre l'impact réel d'une augmentation de 52 à 59 points de la quotité de l'impôt communal. La table ci-dessous démontre les effets par tranche de 10'000 francs de revenu imposable. Nous savons que notre commune est composée principalement d'une fibre ouvrière avec des revenus relativement faibles. Une hausse globale de 3.85% doit être supportable d'autant plus que l'effort fiscal n'a pas été répercuté pendant 10 ans.

Les tableaux ci-après présentent la répartition des contribuables laténiens (seuls et mariés) selon le revenu imposable :



Le citoyen de La Tène jouit de prestations excellentes avec des infrastructures aux normes et adaptées. La commune de La Tène s'est toujours voulue pionnière en la matière et elle doit le rester. A savoir que jusqu'à présent nous n'avons sacrifié aucune prestation du fait de notre précarité financière.

Tables d'indices de relèvements fiscaux communaux et cantonaux

a) Personnes seules

RI	52 Pts	59 Pts	progr. CHF	progr. %	59 Pts + IC	progr. CHF	progr. %
10'000	52.00	59.00	7.00	13.46	189.00	7.00	3.85
20'000	364.00	413.00	49.00	13.46	1'323.00	49.00	3.85
30'000	988.00	1'121.00	133.00	13.46	3'591.00	133.00	3.85
40'000	1'664.00	1'888.00	224.00	13.46	6'048.00	224.00	3.85
50'000	2'392.00	2'714.00	322.00	13.46	8'694.00	322.00	3.85
60'000	3'146.00	3'569.50	423.50	13.46	11'434.50	423.50	3.85
70'000	3'926.00	4'454.50	528.50	13.46	14'269.50	528.50	3.85
80'000	4'732.00	5'369.00	637.00	13.46	17'199.00	637.00	3.85
90'000	5'563.95	6'312.95	749.00	13.46	20'222.80	749.00	3.85
100'000	6'396.00	7'257.00	861.00	13.46	23'247.00	861.00	3.85
110'000	7'227.95	8'200.95	973.00	13.46	26'270.90	973.00	3.85
120'000	8'112.00	9'204.00	1'092.00	13.46	29'484.00	1'092.00	3.85

b) Personnes mariées

RI	52 Pts	59 Pts	progr. CHF	progr. %	59 Pts + IC	progr. CHF	progr. %
10'000	9.45	10.75	1.30	13.76	34.40	1.30	3.93
20'000	132.35	150.20	17.85	13.49	481.10	17.85	3.85
30'000	397.10	450.55	53.45	13.46	1'443.30	53.45	3.85
40'000	888.75	1'008.35	119.60	13.46	3'230.20	119.60	3.84
50'000	1'512.75	1'716.35	203.60	13.46	5'498.20	203.60	3.85
60'000	2'165.10	2'456.55	291.45	13.46	7'869.30	291.45	3.85
70'000	2'841.10	3'223.55	382.45	13.46	10'326.30	382.45	3.85
80'000	3'554.95	4'033.50	478.55	13.46	12'920.80	478.55	3.85
90'000	4'282.90	4'859.45	576.55	13.46	15'566.70	576.55	3.85
100'000	5'010.95	5'685.50	674.55	13.46	18'212.80	674.55	3.85
110'000	5'790.95	6'570.50	779.55	13.46	21'047.80	779.55	3.85
120'000	6'570.90	7'455.45	884.55	13.46	23'882.70	884.55	3.85

Projections

Les projections ci-après ont été calculées au moyen des calculettes (situation actuelle² et situation avec impact de la réforme de la fiscalité des personnes physiques³) disponibles sur le site www.ne.ch. Elles ont l'objectif de présenter les effets concrets d'une hausse du coefficient communal, combinés avec ceux de la réforme de la fiscalité des personnes physiques.

² Cf. le site de l'Etat de Neuchâtel, en particulier : <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=11834>

³ Cf. le site de l'Etat de Neuchâtel, en particulier : <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=12180>

En préambule, il est à relever qu'aucune commune neuchâteloise ne pratiquant actuellement un coefficient fiscal de 59 points (52 + 7 points), les projections ont dû être calculées sur la base d'un taux de 60 points (p.ex. Les Brenets).

Si les résultats obtenus sont donc à minorer quelque peu, ils démontrent qu'un relèvement de 7 points du taux d'imposition communal n'aura qu'un effet négligeable sinon mesuré sur les ménages laténiens en 2013, ceci en raison de l'entrée en vigueur des mesures prévues par la réforme de la fiscalité des personnes physiques.

a. Personne seule sans enfant

Revenu imposable 2012 : 41'600 francs

Variation d'impôt 2013 : +234.35 francs

b. Couple avec revenus modestes et 2 enfants à charge, avec solution de garde pour un coût annuel de 10'000 francs

Revenu imposable 2012 : 78'000 francs

Variation d'impôt 2013 = +40.80 francs

c. Couple avec revenus corrects et 2 enfants à charge, avec solutions de garde pour un coût annuel de 10'000 francs

Revenu imposable 2012 : 113'700 francs

Variation d'impôt 2013 = +103.60 francs

5 Conclusion

Un taux de 59 points nous mettrait à la même échelle que les communes de Fontainemelon et Auvèrrier et celle de La Tène ne perdrait pour ainsi dire aucune attractivité et il ne péjorerait pas la situation des familles en raison des effets de la réforme de la fiscalité des personnes physiques. Qui plus est, ce relèvement nous permettrait de continuer notre rôle dans le développement social et culturel. Techniquement, cette hausse est clairement explicable et, à ce titre, est raisonnable.

Des communes, comme Saint-Blaise qui applique déjà un taux de 61, envisagent une augmentation du taux de 5 à 7 points cette année encore. A savoir que sur l'Entre-deux-Lacs, avec des taux oscillant entre 61 pour Le Landeron (qui a encore augmenté de 2 points en 2010) et 74 pour Cressier, notre situation resterait la plus favorable.

Nous devons continuer d'être clairvoyant et de maîtriser notre destin. Il va de soi que nous demandons au Conseil général d'être unanime face à ce choix, car il en va de la crédibilité du politique face à nos citoyens et habitants.

« La responsabilité est le prix de la liberté »

de Cyrille Guimard

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté proposé ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 19 novembre 2012

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la modification du taux d'imposition des personnes physiques



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général
 concernant
la modification du taux d'imposition des personnes physiques

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2012,
 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
 Vu la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000,
 Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
 Entendu le rapport de la Commission financière,
 Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Coefficient

Article premier

L'article 3.3 alinéa 1 de la convention de fusion entre les communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, signée le 3 septembre 2007 par les Conseils communaux et adoptée le 8 novembre 2007 par les Conseils généraux desdites communes, est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Article 3.3

¹ Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 59%.

² [*Teneur inchangée*]

Entrée en vigueur

Art. 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Exécution

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 13 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
 Le président, La secrétaire,

D. Jolidon

S. Fassbind-Ducommun